



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

*Livraison de préfabriqués pour installation de chantier
13 rue Jules Picard*

TB/DST N° 52

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société ALGECO, Paris Ouest, 47 rue d'Epluches, ZI d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône en date du 4 juin 2024 concernant une livraison de préfabriqués pour les installations de chantier au 13 rue Jules Picard pour le compte de la société COPROM SARL 293 Boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Mardi 11 juin 2024, la société ALGECO est autorisée à livrer des préfabriqués pour installation de chantier au 13 rue Jules Picard. Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite rue Pierre de Montreuil à tous véhicules dans la partie comprise entre la rue Jules Picard et l'avenue du Général Leclerc entre 8h30 et 12h. Une déviation sera mise en place par la rue de Welwyn et la rue Engenest.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 14 et 18.
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société ALGECO PARIS OUEST devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ALGECO pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société ALGECO sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ALGECO
- La société COPROM SARL
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 juin 2024

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.